



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 6.7.2023
C(2023) 4682 final*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant le plan d'action de l'UE: Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente {COM(2023) 102 final}.

Ce plan d'action (ci-après le «plan d'action pour le milieu marin») s'inscrit dans un paquet plus large, qui comprend également la communication sur le fonctionnement de la politique commune de la pêche {COM(2023) 103 final}, la communication sur la transition énergétique {COM(2023) 100 final} et le rapport sur l'organisation commune des marchés {COM(2023) 101 final}.

Ces quatre communications promeuvent les objectifs du pacte vert pour l'Europe, la stratégie de croissance économique de l'Union européenne, qui définit des mesures pour parvenir à une transition juste et équitable de la société et de l'économie vers un modèle de développement inclusif et véritablement durable.

Le plan d'action pour le milieu marin, en particulier, vise à concrétiser les engagements relatifs à la pêche pris dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Il propose des actions concrètes pour mettre en œuvre la politique commune de la pêche et contribuer efficacement au respect des engagements inscrits dans la stratégie en faveur de la biodiversité. Il vise à rapprocher les politiques de l'environnement et de la pêche, à combler les écarts entre les domaines d'action et à améliorer la coopération entre les parties prenantes.

Conformément à l'approche adoptée dans le «pacte pour la pêche et les océans» afin d'améliorer la coopération entre toutes les parties prenantes concernées, le plan d'action pour le milieu marin vise à accroître les synergies entre les communautés de la pêche et les communautés environnementales.

Le plan d'action pour le milieu marin donne une idée claire de la direction à prendre et des actions à mener en priorité et fournit des orientations quant à la manière dont, selon

*Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F — 75007 PARIS*

la Commission, les États membres devraient avancer dans la mise en œuvre de la législation existante et accorder la priorité à celle-ci.

Le secteur de la pêche est tributaire d'un écosystème marin sain. Le plan d'action pour le milieu marin a pour objectif d'accélérer la transition vers des pratiques de pêche plus durables grâce à l'utilisation de pratiques et d'engins de pêche plus sélectifs, à des innovations technologiques et à la suppression progressive de la pêche de fond mobile dans les zones marines protégées d'ici à 2030.

La Commission se félicite du large soutien exprimé par l'Assemblée nationale en faveur du renforcement de la protection de la biodiversité par la création de nouvelles zones marines protégées d'ici à 2030. Elle se félicite également de la reconnaissance, par l'Assemblée nationale, du fait que la conservation de la biodiversité dans les zones marines protégées est en cohérence avec les objectifs affichés de la politique commune de la pêche en faveur d'une pêche durable et de la conservation des ressources halieutiques.

La Commission prend très au sérieux les craintes exprimées par l'Assemblée nationale et souhaite apporter les précisions suivantes.

Le 2 avril 2023, le commissaire Sinkevičius a rencontré à Bruxelles M. Berville, secrétaire d'État français auprès du Premier ministre, chargé de la mer, ainsi qu'une délégation de représentants des pêcheurs et pêcheuses français. À cette occasion, la Commission a précisé qu'elle ne prévoyait pas d'introduire une interdiction générale des chaluts de fond dans les zones marines protégées en mars 2024. La communication de la Commission définit une vision pour 2030 et mars 2024 est un délai intermédiaire pour la définition, par l'ensemble des parties prenantes - de manière collaborative - de la trajectoire à suivre pour mettre en œuvre en mer la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

L'objectif du plan d'action pour le milieu marin est d'engager un dialogue avec les autorités nationales et toutes les parties prenantes du secteur de la pêche. La réunion qui s'est tenue le 2 avril s'inscrivait de fait dans le cadre de ce dialogue.

Le plan d'action pour le milieu marin vise à recenser, dans le cadre d'un processus participatif, le ou les engins moins dommageables en vue de préserver le milieu marin, ainsi que la base économique du secteur de la pêche à moyen terme et notre climat.

La Commission est pleinement consciente du fait que, dans certaines zones côtières de l'UE, les pêcheurs sont très dépendants du chalutage de fond. Le calendrier défini dans le plan d'action pour le milieu marin a pour but de permettre aux États membres et aux parties prenantes de déterminer, dans le cadre du processus de régionalisation, les mesures qui peuvent être prises pour que la transition nécessaire soit progressive et inclusive et pour fournir un soutien financier approprié.

Aucune analyse d'impact approfondie n'a été réalisée en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin, ce qui est conforme aux lignes directrices

pour une meilleure réglementation¹ puisque le plan d'action pour le milieu marin s'appuie sur une législation existante pour laquelle des analyses d'impact ont déjà été réalisées.

Néanmoins, la Commission a demandé au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) de quantifier l'activité de pêche réalisée au moyen d'engins mobiles de fond dans les zones marines protégées² afin de tenir compte des répercussions socio-économiques possibles, sur la pêche de fond mobile, des actions proposées dans le plan d'action pour le milieu marin.

Il ne fait aucun doute que la réduction de la pêche de fond mobile dans les zones marines protégées aura une incidence sur les pêcheurs, les activités connexes à terre et les communautés côtières. C'est la raison pour laquelle le plan d'action pour le milieu marin contient plusieurs actions visant à garantir une transition juste et équitable pour les pêcheries et les communautés qui seront touchées par ce plan à court terme, mais qui en tireront un bénéfice à moyen et à long terme.

Les États membres ont un rôle clé à jouer dans cette transition, en encourageant et en soutenant les communautés de pêcheurs tout au long du processus et en les aidant à renforcer leur résilience, à innover et à s'adapter, tout en tenant compte des spécificités des différents sites. La transition comprend une meilleure utilisation des fonds de l'UE, en particulier pour l'innovation et la diversification des activités économiques.

En ce qui concerne le soutien financier, il est possible, pour financer la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin, de recourir notamment au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feamp) et au programme LIFE, mais aussi au soutien à l'innovation et au soutien général aux entreprises au titre du Fonds européen de développement régional, aux investissements dans les compétences bleues au titre du Fonds social européen+, au soutien à l'innovation au titre d'Horizon Europe et aux possibilités de financement prévues par la facilité pour la reprise et la résilience.

Les États membres devraient utiliser ces fonds de manière stratégique en combinaison avec d'autres instruments de financement de l'UE, afin de tirer le meilleur parti des possibilités dont ils disposent et de canaliser le soutien à la transition liée au pacte vert pour l'Europe. La nature transversale du plan d'action garantira également le partage des fonds entre les autorités nationales compétentes.

Parmi les autres sources de financement complémentaires figurent Interreg au titre du Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Compte tenu de l'urgence et des défis rencontrés, le plan d'action pour le milieu marin demande aux États membres de cartographier la situation de leurs eaux et de dresser

¹ https://commission.europa.eu/system/files/2021-11/swd2021_305_en.pdf

² STECF 22-01 - OWP - bottom trawling - MPAs.pdf (Version 1.2)
<https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/55543/STECF+22-01++OWP++bottom+trawling++MPAs.pdf/159c7f7c-a310-4aac-bc95-dcf52dec51c5>

l'inventaire de leurs flottes et d'élaborer, d'ici la fin du mois de mars 2024, une feuille de route pour la trajectoire à suivre jusqu'en 2030. Pour lancer ce processus, la Commission peut fournir aux États membres un modèle de feuille de route et les soutenir dans les mois à venir lors de réunions bilatérales, dans le cadre du processus de régionalisation et des échanges au sein d'un nouveau groupe spécial des États membres.

Nous avons besoin d'un renouvellement de l'engagement politique à utiliser les outils de la politique commune de la pêche pour préserver les écosystèmes marins et pour mettre pleinement en œuvre la législation en matière d'environnement et de pêche. Le plan d'action pour le milieu marin constitue une étape essentielle vers la réalisation des engagements que l'UE a pris dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et du nouveau cadre mondial de la biodiversité adopté lors de la COP15 à la convention sur la diversité biologique. Il appartient maintenant aux États membres de proposer la manière dont ils entendent mettre en œuvre le plan d'action pour le milieu marin. C'est sur cette base que la Commission se fondera pour apprécier les progrès accomplis.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Virginijus Sinkevičius
Membre de la Commission

